



COMMUNE DE REAUMUR

---

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 septembre 2023**

**N° 2023-52 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport d'activité 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

**N° 2023-53 : Chemins ruraux – Vente deux chemins suite enquête publique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de procéder au déclassement et à la désaffectation de deux chemins ruraux cadastrés D948 d'une superficie de 1 760 m<sup>2</sup> et D949 d'une superficie de 2 040 m<sup>2</sup>.

☞ DECIDE de vendre deux chemins ruraux à l'Antézière cadastrés D948 et D949 pour une surface totale de 3 800 m<sup>2</sup> au prix de 0,39 €/m<sup>2</sup>.

☞ DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la vente de ces deux chemins, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**N° 2023-54 : Lotissement « Le Lavoir » - Entretien de la parcelle D1062 par les employés communaux pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE que l'entretien de la parcelle D1062 du lotissement « Le Lavoir » soit réalisé par les employés communaux.

☞ DECIDE de facturer pour l'année 2022 la somme de 336,80 €, somme correspondante aux taux horaires de chaque agent (base salaire octobre 2022) par le temps passé par chaque employé communal.

## N° 2023-55 : Salle Ferchault – Location par l’association « Chemin de la danse »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ ACCEPTE la location de la salle Ferchault à l’association « Chemin de la danse » pour les cours du mardi soir, d’octobre 2023 à juin 2024, pour 850 € pour l’ensemble de la période.
- ☞ ACCEPTE que les paiements soient échelonnés en 3 fois :
  - un acompte de 300,00 € à la signature de la convention ;
  - un versement de 300,00 en décembre 2023 ;
  - le solde de la location de 250,00 en mars 2024.
- ☞ CHARGE Madame le Maire de donner suite à cette demande.

## N° 2023-56 : Clôture du budget annexe « Cité du Sacré-Cœur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ DECIDE de clôturer le budget annexe « Cité du Sacré-Cœur » au 31 décembre 2023.
- ☞ DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces à intervenir.

## N° 2023-57 : Conseil Municipal – Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l’AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d’évolution de la liste.
- ☞ DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- ☞ FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d’examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l’AMPCV qui se charge d’affecter un des membres de la liste à l’affaire à traiter.
  - L’AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l’affaire pourra être traitée collégalement avec d’autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- ☞ DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous forme écrite dans un délai d’un mois.
- ☞ DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle de réunion à la mairie.
- ☞ FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - 80 euros par personne et par dossier ;
  - 200 euros pour la présidence effective d’une séance du collège d’une demi-journée ;
  - 50 euros pour la participation effective à une séance du collège d’une demi-journée.

☞ DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologiques (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Vu le 12 septembre 2023,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

